

NR21

Société Anonyme
Capital Social : 2.682.608 Euros
Siège Social : 176 - 178 rue d'Estienne d'Orves
92700 COLOMBES

R.C.S. NANTERRE B 389 065 152

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ANNUELLE DU 07 NOVEMBRE 2017

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- . Du rapport du conseil d'administration sur la gestion de la société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017,
- . Du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé,
- . Du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code du Commerce, déclare approuver ce rapport.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mission pour l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 mars 2017, ainsi que les opérations transmises dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

Il résulte des comptes consolidés que nous vous avons présentés que l'exercice écoulé se traduit par un résultat consolidé de 38.000 euros.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constate que l'exercice clos le 31 mars 2017 se solde par une perte nette comptable de 490.505 €, qu'elle décide sur proposition du conseil d'administration d'affecter comme suit :

. « Report à nouveau » avant affectation	(8.704.101) euros
. Perte de l'exercice au 31 mars 2017	(490.505) euros
	<hr/>
. « Report à nouveau » après affectation	(9.194.606) euros

Conformément à la loi, il est précisé qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes, au cours des trois derniers exercices.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir constaté que le mandat des Administrateurs, arrive ce jour à échéance, décide de renouveler lesdits Administrateurs pour une nouvelle durée de six années, arrivant à échéance au cours de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.